

Deux nouveaux revers pour Koen Geens

JUSTICE La Cour constitutionnelle annule le « ticket modérateur » du pro deo

La Cour constitutionnelle a infligé, dans deux arrêts rendus jeudi, deux nouveaux revers à des réformes majeures portées par le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V).

Après l'annulation en décembre de la loi correctionnalisant la plupart des crimes et vidant de sa substance la cour d'assises, la Cour a fait un sort jeudi au « ticket modérateur » applicable aux justiciables démunis bénéficiant de l'accès à l'assistance juridique (le pro deo). Cette contribution forfaitaire (jusqu'à 50 euros par procédure) était, selon le ministre Geens, destinée à lutter contre les abus de procédure dans le chef des bénéficiaires du pro deo. La Cour constitutionnelle considère notamment que le gouvernement ne démontrait pas cet abus. *« L'obligation de s'acquitter de contributions forfaitaires envers l'avocat pro deo implique un recul significatif de la protection du droit à l'aide juridique, garanti par l'article 23 de la Constitution, sans qu'existent des motifs d'intérêt général pour justifier ce recul de la protection juridique »,* estime la Cour.

Le recours en annulation avait été porté par une vingtaine d'associations actives dans la lutte contre la pauvreté. Leur recours invoquait aussi le rôle dévolu aux

barreaux de contrôler l'état des ressources des requérants, transformant ainsi les avocats en « agents administratifs », contraints de s'immiscer dans la vie privée des personnes sollicitant le bénéfice de l'aide juridique.

Flou juridique

Dans un arrêt distinct, également rendu jeudi, la Cour constitutionnelle a annulé la loi du 29 janvier 2018 permettant la comparution par vidéoconférence des détenus en préventive. Cette loi avait pour objectif de réduire les mouvements des détenus préventifs vers les palais de justice qui mobilisent un effectif important d'agents pénitentiaires et du Corps de sécurité chargés de les escorter dans les palais de justice.

Le recours avait été formé par les ordres des avocats francophones et germanophone (Avocats.be) et les ordres flamands. Ils reprochaient au texte son flou, notamment en ce qui regarde la présence de l'avocat aux côtés de son client, le type de préventifs auxquels s'adressaient cette nouvelle contrainte ou encore l'accord à obtenir du détenu à ne pas comparaître personnellement (physiquement) devant ses juges.

Le ministre de la Justice Koen Geens a estimé que la Cour constitutionnelle ne remettait

pas en cause le principe de la vidéoconférence mais qu'il constatait des imprécisions qui feront l'objet d'ajustements devant la Chambre. ■

MARC METDEPENNINGEN

PRISONS

La grève se poursuit

Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) s'est défendu, jeudi à la Chambre, de « vouloir porter atteinte au droit de grève », estimant que le service minimum qu'il entend voir instaurer dans les prisons « doit permettre de respecter les droits des détenus ». La rencontre du ministre avec les syndicats n'a débouché jeudi midi sur aucune avancée. Une nouvelle rencontre est programmée pour mardi prochain. Les actions de grève menées depuis mardi dans les prisons devraient se poursuivre jusque-là, selon les décisions qui doivent être prises au sein de chaque établissement. Jeudi, 60 % des gardiens au sud du pays et 77 % au nord se sont croisés les bras. Les syndicats contestent la volonté du ministre d'organiser une réquisition des gardiens en cas de grèves dépassant les 32 heures.

M.M.